

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 9 juillet 2025, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Madame la conseillère Carole Patenaude
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Madame la conseillère Leigh MacLeod

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Louise Cossette.

Monsieur le conseiller Peter MacLaurin est absent.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent. La greffière adjointe Geneviève Beaudry-Boudreault est aussi présente.

À 19h30, madame la mairesse Louise Cossette, constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

259.07.25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général avec l'ajout de l'item 5.3.1 - Mesures disciplinaires et administratives à l'égard de l'employé 14.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|----------|--|
| 1 | OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE |
| 2 | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 3 | APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX |
| 3 1 | Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2025 |
| 3 2 | Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2025 |
| 3 3 | Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2025 |

Municipalité de Morin-Heights

3	4	Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 19 juin 2025
3	5	Procès-verbal de correction – Règlement (622-2021) sur le conseil local du patrimoine
4		RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1	Rapport sur le suivi des dossiers
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires
5		FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	3	Ressources humaines
5	3	1 Mesures disciplinaires et administratives à l'égard de l'employé 14
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4	1 Adoption – Règlement (773-2025) modifiant le Règlement (593-2020) sur la réserve financière de la gestion des matières résiduelles
5	4	2 Autorisation - Participation des élus au congrès 2025 de la FQM (Fédération québécoise des municipalités)
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	3	1 Embauche - pompier junior
6	4	Règlements et résolutions diverses
6	4	1 Adoption – Règlement (772-2025) modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'ajouter certaines rues débouchant dans une zone restreinte
6	4	2 Dépôt – Résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au Règlement (771-2025) concernant des travaux d'agrandissement de la caserne, pourvoyant au financement de tels travaux et décrétant un emprunt en conséquence
7		TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	3	Hygiène du milieu
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	6	Règlements et résolutions diverses
7	6	1 Avis de motion et dépôt de projet - Règlement (774-2025) abrogeant le Règlement (458-2008) concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
7	6	2 Avis de motion et dépôt de projet - Règlement (775-2025) sur la réserve financière pour le déneigement
7	6	3 Contrat – Déneigement des chemins exigus et stationnements – années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028
7	6	4 Appui à la MRC – Demande au gouvernement du Québec – Construction d'un poste de police
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Dérogations mineures et PIIA
8	4	1 PIIA – Lot 3 738 301, rue Corbeil
8	4	2 Dérogation mineure – Lot 3 738 301, rue Corbeil

Municipalité de Morin-Heights

8	4	3	Dérogation mineure – Lot projeté 6 676 484 (Partie du lot 3 205 884) - 4, rue Bastion
8	4	4	Dérogation mineure – Lot projeté 6 676 483, rue Allen
8	5		Ressources humaines
8	5	1	Embauche – Inspecteur municipal
8	6		Règlements et résolutions diverses
8	6	1	Transaction – Correction des non-conformités sur les lots 3 205 885 et 4 191 920 - 16 rue Bastion
8	6	2	Avis de motion et dépôt de projet - Règlement (776-2025) sur le fonds écodynamique
9			LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1		Rapport mensuel de la directrice
9	2		Loisirs
9	3		Culture
9	4		Réseau plein air
9	5		Événements
9	6		Ressources humaines
9	7		Règlements et résolutions diverses
9	7	1	Dépôt – Rapport annuel 2024-2025 de Réseau Biblio des Laurentides
10			CORRESPONDANCE DU MOIS
10	1		Acquisition du lot 3 206 587 – chemin Blue Hills
11			DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12			RAPPORT DE LA MAIRESSE
13			PÉRIODE DE QUESTIONS
13	1		Questions et réponses orales
13	2		Questions et réponses écrites
			LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier se joint à la séance à 19h31.

260.07.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2025.

261.07.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 17 juin 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 17 juin 2025 et les recommandations qu'il contient.

262.07.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 20 juin 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 20 juin 2025 et les recommandations qu'il contient.

263.07.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 19 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 19 juin 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 19 juin 2025 et les recommandations qu'il contient.

264.07.25 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT (622-2021) SUR LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Procès-verbal de correction du Règlement (622-2021) sur le conseil local du patrimoine;

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le directeur général dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction suivant du Règlement (622-2021) sur le conseil local du patrimoine, le tout tel que cela apparaît à la lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

Municipalité de Morin-Heights

265.07.25 RAPPORTS MENSUELS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose ses rapports mensuels de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

266.07.25 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

267.07.25 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

268.07.25 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

269.07.25 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de juin 2025 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Municipalité de Morin-Heights

Bordereau des dépenses

1^{er} juin au 30 juin 2025

<i>Achats du mois</i>	<i>1 445 949,00 \$</i>
<hr/>	
<i>Total des achats fournisseurs</i>	<i>1 445 949,00 \$</i>
<i>Paiements directs bancaires</i>	<i>1 653,00 \$</i>
<hr/>	
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	<i>1 447 602,00 \$</i>
<i>Salaires nets</i>	<i>235 755,00 \$</i>
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (juin 2025)	<u>1 683 357,00 \$</u>

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés.

270.07.25 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 juin 2025 et commente ceux-ci.

271.07.25 MESURES DISCIPLINAIRES ET ADMINISTRATIVES À L'ÉGARD DE L'EMPLOYÉ 14

ATTENDU QUE l'employé 14 a fait l'objet de vérifications et d'analyses diverses relativement à des attitudes et des comportements qui vont à l'encontre de l'article 7 du Règlement (746-2023) sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux;

ATTENDU QUE l'article 43 de ce même règlement permet au conseil de sanctionner tout manquement au respect dudit règlement;

CONSIDÉRANT l'article 267.0.1 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

DE SUSPENDRE sans solde l'employé 14 pour une durée de trois (3) jours ouvrables;

D'ENTÉRINER le plan de redressement recommandé par le directeur général à l'égard de l'employé 14;

Municipalité de Morin-Heights

272.07.25 ADOPTION – RÈGLEMENT (773-2025) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (593-2020) SUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le Directeur général dépose le règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption à venir.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu tous les conseillers.

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (773-2025) modifiant le Règlement (593-2020) sur la réserve financière de la gestion des matières résiduelles.

Règlement (773-2025) Modifiant le Règlement (593-2020) sur la réserve financière de la gestion des matières résiduelles

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement (593-2020) sur la réserve financière de la gestion des matières résiduelles afin d'augmenter la limite de la réserve financière à 400 000 \$ et de fixer la durée d'existence de celle-ci à vingt-cinq (25) ans.

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 1094.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit qu'un règlement établissant une réserve financière doit en déterminer la durée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier la durée prévue au Règlement (593-2020) sur la réserve financière de la gestion des matières résiduelles afin de se conformer aux exigences du *Code municipal*,

ATTENDU QUE le conseil souhaite augmenter la limite de la réserve financière afin d'assurer un financement adéquat des dépenses liées à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance ordinaire du Conseil du 11 juin 2025 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 1 : DISPOSITION INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de rendre le Règlement (593-2020) sur la réserve financière de la gestion des matières résiduelles conforme aux exigences des articles 1094.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).
2. **Objectifs** – Les dispositions du présent règlement ont pour objectifs d’ajuster la limite de la réserve financière de la gestion des matières résiduelles à la hausse de même que d’édicter la durée du présent règlement à 25 ans.

CHAPITRE 2 : DISPOSITION MODIFICATIVES

3. **Hausse de la limite** - L’article 2 est remplacé par le suivant :

« 2. **Limite de la réserve financière** – Le montant projeté est de 400 000 \$.

4. **Durée de la réserve** - L’article 6 est remplacé par le suivant :

« 6. **Durée** – La réserve financière est d’une durée de vingt-cinq (25) ans.

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

5. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Louise Cossette
Mairesse

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

273.07.25 AUTORISATION – PARTICIPATION DES ÉLUS AU CONGRÈS 2025 DE LA FQM (FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS)

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités tient son congrès annuel les 25, 26 et 27 septembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil considère qu’il est pertinent que ses membres puissent y participer;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE les articles 17 et 18 du Règlement (560-2018) sur le traitement des élus prévoient que les participants autorisés à cet événement peuvent être remboursés de toute dépense appuyée d'une pièce justificative suffisante et suivant les paramètres de la Politique sur les frais de déplacements et de représentation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le budget de fonctionnement 2025 comporte des crédits suffisants pour permettre la participation des membres du conseil au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

CONSIDÉRANT l'alinéa 2 de l'article 25 de cette même loi, lequel exempte le maire d'obtenir une autorisation préalable pour participer à ce type d'événement;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER les membres suivants du conseil à participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra les 25, 26 et 27 septembre 2025 :

- Madame la conseillère Leigh MacLeod
- Monsieur le conseiller Gilles Saunier

274.07.25 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de juin du directeur de la sécurité publique et incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

275.07.25 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale n'a reçu aucun document.

Municipalité de Morin-Heights

276.07.25 EMBAUCHE – POMPIER JUNIOR

CONSIDÉRANT les besoins du Service de la sécurité publique et incendie;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique et incendie, conformément aux politiques en vigueur et à la convention collective des pompiers, a procédé à un appel de candidatures pour combler un poste disponible et vacant de pompier à temps partiel et sur appel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé du directeur de la sécurité publique et incendie et des officiers du Service, a procédé à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues appropriées;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du comité de sélection;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Mavik Lanthier à titre de pompier junior et premier répondant à temps partiel, sur appel et aux conditions prévues aux politiques en vigueur et suivant les termes de la convention collective des pompiers et pompières de la Municipalité;

DE MANDATER le directeur des finances et de l'administration et le directeur de la Sécurité publique et incendie afin de donner suite à la présente.

277.07.25 ADOPTION – RÈGLEMENT (772-2025) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (370-2003) RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS AFIN D'AJOUTER CERTAINES RUES DÉBOUCHANT DANS UNE ZONE RESTREINTE

Le Directeur général dépose le règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption à venir.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod

Et unanimement résolu tous les conseillers.

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (772-2025) modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'ajouter certaines rues débouchant dans une zone restreinte.

Municipalité de Morin-Heights

Règlement (772-2025) modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'ajouter certaines rues débouchant dans une zone restreinte

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'y ajouter, conformément aux prescriptions du ministère, certaines rues débouchant sur une zone de circulation restreinte prévue à l'article 3.

ATTENDU QUE le conseil considère que certaines rues doivent être ajoutées dans diverses zones de circulation restreinte existantes;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière (RLRQ, ch. C-24.2), le ministère des Transports du Québec doit approuver le règlement afin que celui-ci puisse entrer en vigueur;

ATTENDU QUE ce même ministère, dans une correspondance du 4 mars 2025, a informé la Municipalité que certaines rues qui débouchent directement ou indirectement sur l'une ou l'autre des zones de circulation restreinte prévue au règlement, doivent être énumérées exhaustivement dans celui-ci;

CONSIDÉRANT le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance ordinaire du Conseil du 11 juin 2025 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de donner suite aux prescriptions du ministère des Transports du Québec aux fins de l'obtention de l'approbation requise par l'article 647 du Code de la sécurité routière.
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à inclure aux zones de circulation restreinte diverses rues et chemins débouchant sur l'une ou l'autre zones de circulation restreinte prévue au règlement.

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 2 : DISPOSITION MODIFICATIVE

3. **Zone de circulation restreinte** - Le tableau de l'article 3 du Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils est remplacé par le suivant :

«

	Voie de circulation	Intersection	Intersection
1	Rue Legault	Christieville	Ville de Saint-Sauveur
2	Chemin du Lac Écho	N/A	N/A
3	Chemin de Christieville	Rue Legault	Lac-Écho
4	Chemin Watchorn	N/A	N/A
5	Chemin Bélisle	N/A	N/A
6	Rue des Bories	Rue Provence	Ville de Saint-Sauveur
7	Chemin Tamaracouta	N/A	N/A
8	Rue Bennett	N/A	N/A
9	Rue du Val-des-Cèdres	N/A	N/A
10	Rue de la Cédrière	N/A	N/A
11	Rue des Primeroses	N/A	N/A
12	Montée de Kicking Horse	N/A	N/A
13	Chemin de l'Armor	N/A	N/A
14	Chemin Le Pestipon	N/A	N/A
15	Rue de la Source	N/A	N/A
16	Rue du Ruisseau	N/A	N/A
17	Lac-du-Corbeau	N/A	N/A
18	Chemin des Castors	N/A	N/A
19	Rue du Chevreuil	N/A	N/A
20	Rue Brunet	N/A	N/A
21	Rue de l'Inuit	N/A	N/A
22	Chemin de l'Equinoxe	N/A	N/A
23	Rue Newton	N/A	N/A
24	Rue des Cascades	N/A	N/A
25	Rue du Clos-Joli	N/A	N/A
26	Rue des Pionniers	N/A	N/A
27	Rue du Mont-Stapleton	N/A	N/A
28	Chemin Rustique	N/A	N/A
29	Chemin du Lac-Bouchette	N/A	N/A
30	Rue Rustique Nord	N/A	N/A
31	Rue des Hirondelles	N/A	N/A
32	Rue du Jardin	N/A	N/A
33	Rue Normand	N/A	N/A
34	Rue du Husky	N/A	N/A
35	Rue Pierre	N/A	N/A
36	Rue du Loup-Garou	N/A	N/A
37	Rue Valleyview	N/A	N/A
38	Rue Susan	N/A	N/A
39	Rue des Feux-Follets	N/A	N/A
40	Rue de la Chasse-Galerie	N/A	N/A
41	Chemin du Hameau	N/A	N/A
42	Chemin de la Petite-Suisse	N/A	N/A
43	Place de la Petite-Suisse	N/A	N/A
44	Rue des Trois-Pierre	N/A	N/A
45	Rue du Jura	N/A	N/A
46	Rue du Perce-Neige	N/A	N/A
47	Rue Piché	N/A	N/A
48	Rue du Val-Simon	N/A	N/A
49	Rue L'Écuyer	N/A	N/A
50	Rue du Portageur	N/A	N/A

Municipalité de Morin-Heights

51	Rue de la Randonnée	N/A	N/A
52	Rue du Montagnard	N/A	N/A
53	Rue de l'Excursion	N/A	N/A
54	Rue Doherty	N/A	N/A
55	Rue River	N/A	N/A
56	Rue Rockcliff	N/A	N/A
57	Rue Bellevue	N/A	N/A
58	Rue Clover Leaf	N/A	N/A
59	Rue Maple Grove	N/A	N/A
60	Rue Lookout	N/A	N/A
61	Rue Sunset	N/A	N/A
62	Rue Sunny Mount	N/A	N/A
63	Rue du Rocher	N/A	N/A
64	Rue de la Corniche	N/A	N/A
65	Rue des Seize-Arpents	N/A	N/A
66	Rue du Cottage	N/A	N/A
67	Rue du Cottage Sud	N/A	N/A
68	Rue Sunnyview	N/A	N/A
69	Rue Birch	N/A	N/A
70	Rue Maple Hill	N/A	N/A
71	Chemin Log Village	N/A	N/A
72	Rue Pine Tree	N/A	N/A
73	Rue Seale	N/A	N/A
74	Rue du Havre	N/A	N/A
75	Rue de l'Oasis	N/A	N/A
76	Rue Bob-Seale	N/A	N/A
77	Rue du Portail	N/A	N/A
78	Chemin des Cours-du-Balmoral	N/A	N/A
79	Rue des Elfes	N/A	N/A
80	Rue Vivaldi	N/A	N/A
81	Rue de L'Escalade	N/A	N/A

»

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. ***Entrée en vigueur*** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Louise Cossette
Mairesse

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

Municipalité de Morin-Heights

278.07.25 DÉPÔT – RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT (771-2025) CONCERNANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE, POURVOYANT AU FINANCEMENT DE TELS TRAVAUX ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le certificat du greffier-trésorier relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement (771-2025) concernant des travaux d'agrandissement de la caserne, pourvoyant au financement de tels travaux et décrétant un emprunt en conséquence;

Le nombre de signature requis pour l'ouverture du registre n'ayant pas été atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

279.07.25 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, du rapport mensuel pour le mois de juin du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

280.07.25 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 30 juin 2025.

A.M.08.07.25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (774-2025) ABROGEANT LE RÈGLEMENT (458-2008) CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier que le Règlement (774-2025) abrogeant le Règlement (458-2008) concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques sera présenté lors d'une prochaine session.

Municipalité de Morin-Heights

Le projet de Règlement (774-2025) abrogeant le Règlement (458-2008) concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques est déposé au conseil séance tenante.

A.M.09.07.25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (775-2025) SUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉNEIGEMENT

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que le Règlement (775-2025) sur la réserve financière pour le déneigement sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (775-2025) sur la réserve financière pour le déneigement est déposé au conseil séance tenante.

281.07.25 CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES CHEMINS EXIGUS ET STATIONNEMENTS – ANNÉES 2025-2026, 2026-2027 ET 2027-2028

CONSIDÉRANT le budget de fonctionnement 2025 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses dispositions concernant les appels d'offres publics ainsi que les articles 934 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU que l'administration a procédé à un appel d'offres sur invitation le 12 juin 2025 via le SEAO (appel d'offres 2025-09) pour les travaux de déneigement des chemins exigus et stationnements suivant les termes du devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conformes au devis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la soumission suivante dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
David Riddell Excavation/ Transport	170 478,05 \$ (2025-2026)
	170 478,05 \$ (2026-2027)
	170 478,06 \$ (2027-2028)

CONSIDÉRANT QUE des crédits suffisants sont disponibles au budget 2025;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat à David Riddell Excavation/Transport, pour le déneigement des chemins exigus et stationnements pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 pour un montant total de 511 434,16 \$, taxes incluses, selon les termes du devis;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par les présentes autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

282.07.25 APPUI À LA MRC – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POLICE

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance du bail de la Sûreté du Québec et l'impossibilité de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT le rapport de la Sûreté du Québec sur la relocalisation du poste de police sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU l'importance des services de proximité pour garantir la sécurité et la qualité de vie de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de maintenir un poste de police sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la relocalisation et à la construction d'un nouveau poste de police sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE SOLLICITER du Gouvernement du Québec qu'il mandate la Société québécoise des infrastructures pour procéder à la construction d'un nouveau poste de police sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut d'ici 2029.

Municipalité de Morin-Heights

283.07.25 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de juin 2025 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

284.07.25 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 30 juin 2025.

285.07.25 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le directeur général n'a pas reçu de rapport.

286.07.25 PIIA – LOT 3 738 301, RUE CORBEIL

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire du lot 3 738 301, rue Corbeil dans la zone résidentielle et villégiature RV-2 situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque si la demande de permis n'est pas déposée dans les douze (12) mois suivant la date à laquelle elle a été adoptée;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter l'objectif poursuivi et les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'objectif, ainsi que cinq (5) des huit (8) critères d'évaluation applicables aux secteurs d'élévation, en respecte partiellement deux (2) et n'en respecte pas un (1) (75%);

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation signé par Mme Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, daté du 9 mai 2025, dessin : 5249-1.dwg, dossier : 5249, minute : n° 7992;

CONSIDÉRANT la présence d'un milieu humide et l'obligation de veiller à la protection de la rive et de ses écosystèmes;

CONSIDÉRANT les impacts associés au déboisement envisagé pour l'aménagement de l'espace de stationnement projeté;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par Mme Fabienne Kesselring, technologue professionnelle, projet : Résidence Boisvert, version 3.0 datée du 26 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction a été déposée le 29 mai 2025 (2025-00287) et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement 645-2022 sur les permis et les certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER la demande du PIIA, lot 3 738 301, rue Corbeil (4383-32-7072) pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) conformément aux plans et documents déposés conditionnellement à ce que l'aménagement de l'espace de stationnement soit réalisé en miroir du plan soumis, de manière que l'allée d'accès et l'espace de stationnement soient situées du côté droit de la résidence.

287.07.25 DÉROGATION MINEURE – LOT 3 738 301, RUE CORBEIL

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h47;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;

Municipalité de Morin-Heights

- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 18 juin 2025 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h49;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-2;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation signé par Mme Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, daté du 9 mai 2025, dessin : 5249-1.dwg, dossier : 5249, minute : n° 7992;

CONSIDÉRANT QUE la topographie de l'emplacement limite l'espace disponible pour l'aménagement de l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement projeté est situé devant la façade avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur interdit que celui-ci soit implanté en façade avant du bâtiment, soit dans l'espace situé entre la façade avant et la rue et délimité par le prolongement imaginaire des façades latérales;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour le lot 3 738 301, rue Corbeil (4383-32-7072) pour l'implantation d'un espace de stationnement situé devant la façade avant du bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur interdit que celui-ci soit implanté en façade avant du bâtiment, soit dans l'espace situé entre la façade avant et la rue et délimité par le prolongement imaginaire des façades latérales conditionnellement à ce que l'aménagement de l'espace de stationnement soit réalisé en miroir du plan soumis, de manière que l'allé d'accès et l'espace de stationnement soient situés du côté droit de la résidence.

288.07.25 DÉROGATION MINEURE – LOT PROJETÉ 6 676 484 (PARTIE DU LOT 3 205 884) – 4, RUE BASTION

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h49;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 18 juin 2025 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h50;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-5;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement signé par M. Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, daté du 29 mai 2025, dossier : 95 320-A-1, minute : no 10 416;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la création d'un lot dont un angle de raccordement à la ligne de l'emprise de rue est 151°;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige que les lignes latérales d'un lot doivent être perpendiculaires (90°) à la ligne d'emprise de la rue ou présenter un angle variant entre 75° et 105° par rapport à la ligne d'emprise de la rue, et ce, sur la profondeur minimale exigée pour le lot;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'un angle de raccordement existant puisque le lot projeté 6 676 484 est le regroupement du lot 3 205 885 et une partie du lot 6 625 088 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour un angle de raccordement de 151° d'un lot projeté 6 676 484, 4 rue du Bastion (4582-47-4641) alors que la réglementation en vigueur exige que les lignes latérales d'un lot doivent être perpendiculaires (90°) à la ligne d'emprise de la rue ou présenter un angle variant entre 75° et 105° par rapport à la ligne d'emprise de la rue, et ce, sur la profondeur minimale exigée pour le lot.

Municipalité de Morin-Heights

289.07.25 DÉROGATION MINEURE – LOT PROJETÉ 6 676 483, RUE ALLEN

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h50;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 18 juin 2025 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h52;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-5;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement signé par M. Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, daté du 29 mai 2025, dossier : 95 320-A-1, minute : no 10 416;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la création d'un lot d'une forme irrégulière et dont les angles de raccordement à la ligne de l'emprise de rue sont de 124° sur 48,18 m de profondeur et 20° sur 30,67 m de profondeur;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige que les lignes latérales d'un lot doivent être perpendiculaires (90°) à la ligne d'emprise de la rue ou présenter un angle variant entre 75° et 105° par rapport à la ligne d'emprise de la rue, et ce, sur la profondeur minimale exigée pour le lot;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'un angle de raccordement existant puisque le lot projeté 6 676 483 est le regroupement du lot 6 283 930 et une partie du lot 6 625 088;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour la création d'un lot projeté 6 676 483, rue Allen (4582-35-9053) pour :

- D'une forme irrégulière alors que la réglementation en vigueur exige que la forme d'un lot soit régulière, soit qu'elle représente une forme généralement rectangulaire en évitant les lignes brisées ; et

- Dont les angles de raccordement à la ligne de l'emprise de rue sont de 124° sur 48,18 m de profondeur et 20° sur 30,67m de profondeur alors que la réglementation en vigueur exige que les lignes latérales d'un lot doivent être perpendiculaires (90°) à la ligne d'emprise de la rue ou présenter un angle variant entre 75° et 105° par rapport à la ligne d'emprise de la rue, et ce, sur la profondeur minimale exigée pour le lot.

290.07.25 EMBAUCHE – INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour combler un poste d'inspecteur municipal vacant au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE cet appel de candidatures s'est déroulé suivant les dispositions des politiques en vigueur et de la convention collective applicable;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande au Conseil la candidature et l'embauche de monsieur Spiro Trent;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Spiro Trent au poste d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme et de l'environnement, poste régulier permanent à temps plein, selon les termes de la convention collective en vigueur et la politique salariale applicable.

291.07.25 TRANSACTION – CORRECTION DES NON-CONFORMITÉS SUR LES LOTS 3 205 885 ET 4 191 920 – 16, RUE BASTION

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme et de l'environnement de la municipalité a constaté plusieurs non-conformités sur les lots 3 205 885 et 4 191 920 ayant donné lieu à des constats d'infraction;

ATTENDU QUE la municipalité et le propriétaire souhaitent régler la situation à l'amiable, en convenant d'une transaction visant la correction des dites non-conformités;

ATTENDU QUE le projet de transaction a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la mairesse à signer tout acte devant donner suite à la présente transaction.

A.M. 10.07.25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (776-2025) SUR LE FONDS ÉCONODYNAMIQUE

Avis de motion est donné par madame la conseillère Carole Patenaude que le Règlement (776-2025) sur le fonds écodynamique sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (776-2025) sur le fonds écodynamique est déposé au conseil séance tenante.

Municipalité de Morin-Heights

292.07.25 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de juin 2025 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

293.07.25 DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL 2024-2025 DE RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES

Le Directeur général dépose au conseil, le rapport annuel 2024-2025 de Réseau Biblio des Laurentides.

294.07.25 ACQUISITION DU LOT 3 206 587 – CHEMIN BLUE HILLS

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 3 206 587, situé sur le chemin du Village, ont exprimé leur intention de faire un don de leur terrain à la Municipalité;

ATTENDU QUE ce don est fait à titre gratuit;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'acquisition du lot 3 206 587 auprès des propriétaires, le tout, pour une contrepartie d'un dollar (1,00 \$);

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer pour au nom de la Municipalité, l'acte de donation ci-haut mentionnée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

Municipalité de Morin-Heights

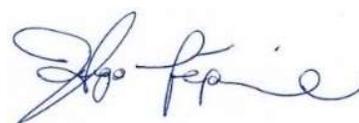
295.07.25 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h06 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.



Louise Cossette
Mairesse



Hugo Lépine
Directeur général /Greffier-trésorier

Neuf personnes ont assisté à la séance.